

COMMISSION DE SUIVI DE SITE SAINT ELOY LES MINES

SOCIETE ROCKWOOL à Saint-Eloy-les-Mines

Compte rendu synthétique de la réunion du 27 novembre 2025

Annexes :

- diaporama de la société ROCKWOOL,
- diaporama de la DREAL

1- Ordre du jour

L'ordre du jour de la réunion est :

- 1.- Bilan des actions de l'exploitant depuis la dernière réunion comprenant les actions concernant le niveau sonore et une présentation des projets liés à la décarbonation du site,
- 2.- Bilan des actions de l'inspection depuis la dernière réunion
- 3.- Questions diverses

2- Présentations

Présentations réalisées par l'exploitant puis par la DREAL à partir des supports en annexe.

3- Echanges

Les échanges et questions ont porté sur les sujets suivants :

- Projet JEDI :

Modifications du PLU rendues nécessaires pour pouvoir construire des bâtiments au-delà de la hauteur maximale de 20m prévue dans l'actuel PLU :

- les futures tours de puissance culmineront à 27 m de hauteur (les tours seront 1m au-dessus des bâtiments existants). Les photomontages montrent un impact modéré sur le paysage.
- le bâtiment de production d'azote culminera à 22 m. Un mur anti bruit et un bardage en toiture seront installés pour réduire le bruit.

Proximité entre les riverains et la tour de puissance (risque ondes électromagnétiques) :

Le transformateur 225.000 V / 20.000 V est en entrée de site et avec des câbles enterrés. Il n'existe pas de risque supplémentaire par rapport à l'existant. La puissance au niveau de la production restera en 20 000 V.

FNE se met en rapport avec les associations environnementales suisses, considérant l'intérêt de connaître l'impact de la décarbonation de l'usine RWL de Flums. Rockwool précise que cette usine

a été modifiée pour installer des fours électriques classiques (comme sur la ligne 3 de St Eloy). Cette technologie est différente de celle envisagée sur les lignes 1 et 2 de St Eloy (torche à plasma), technologie mise en œuvre sur une usine allemande du groupe.

- Mise en œuvre du droit d'initiative :

Explications sur l'objectif de la procédure de déclaration d'intention et droit d'initiative. Ce dernier peut être exercé par les personnes mentionnées à l'article L121-19 du Code de l'Environnement (pourcentage de population, conseil régional, départemental ou municipal, association agréée...). La commune de St Eloy n'a pas décidé si elle ferait valoir ou pas son droit d'initiative. Il est attendu des participants à la CSS de se faire le relais de cette démarche réglementaire auprès de la société civile.

- Affichage déclaration d'intention :

Fait par la mairie de Saint Eloy, mais pas en couleur comme pour les enquêtes publiques. Après vérification, l'affichage pour les déclarations d'intention est obligatoire et doit se faire au format A4, mais ne doit pas obligatoirement être en couleur comme pour les enquêtes publiques. La FNE (France Nature Environnement) souligne également un problème d'affichage sur l'enquête publique réalisée dans le cadre de la modification du PLU, qui aurait été non conforme à ce que prévoit le code de l'environnement.

- Exercices POI (plan d'opération interne) :

Les riverains demandent s'ils sont concernés par ces exercices. Ce n'est pas le cas : la population est concernée uniquement lors d'exercices PPI (plan particulier d'intervention) en lien avec les pouvoirs publics (lorsque les effets accidentels sortent du site).

- Prise en compte de la dispersion des fumées, notamment lors des situations météorologiques faiblement dispersives:

Plusieurs éléments de réponse sont apportés :

- Prise en compte des conditions de dispersion météorologique dans l'étude de risques sanitaires (document modélisant les émissions chroniques et leurs impacts hors site pour vérifier l'acceptabilité de l'activité industrielle vis-à-vis de la santé des riverains),
 - Surveillance de la qualité de l'air dans le cadre de la surveillance environnementale réalisée par Atmo AURA, lequel souligne que *"les campagnes successives de 2002 à 2024 montrent que la qualité de l'air à Saint-Éloy-les-Mines est plutôt bonne et globalement stable, avec un impact industriel relativement faible, localisé et maîtrisé"*,
 - Gestion départementale des pics de pollution atmosphérique, qui entraînent les actions de l'exploitant en local en cas de pic de pollution pour limiter ses émissions.
- De plus, l'ARS (agence régionale de santé) indique que l'impact sanitaire est avant tout lié à la pollution de fond et non aux pics de pollution.

La FNE souligne l'importance de bien gérer les rejets atmosphériques au regard de l'impact sur la santé des populations, notamment au regard des enjeux financiers identifiés dans le rapport pour l'Assemblée Nationale d'octobre 2025 sur les politiques publiques de santé environnementale.

L'ARS indique que les objectifs de l'OMS (Organisation mondiale pour la Santé) sont pris en compte pour l'élaboration de documents cadres comme le programme régional santé environnement.

- Envois de déchets :

Signalement par les riverains qu'il n'y a plus d'envois de laine de roche, mais encore des dépôts de particules. Rockwool a en effet identifié la source d'émissions des envois de morceaux de laines et a mis en place des actions correctives. Un travail de recensement des émissions diffuses du site est en cours.

- Bruit :

Très nette amélioration sur la nuisance sonore qui satisfait pleinement les riverains, avec retubage de la cheminée ligne 2 début 2025 et installation d'un silencieux à l'été 2025.

La surveillance des niveaux de bruit va se poursuivre sur une base hebdomadaire. L'encrassement du filtre est très faible. Le changement des cassettes lorsque le filtre sera encrassé, est une opération lourde qui doit être planifiée à l'avance.

Les riverains sont inquiets par rapport à la nuisance qui sera apportée par les tours de puissance avec le projet JEDI. La modélisation a permis de proposer des solutions qui ne dégraderont pas la situation en matière de bruit. La question des différences de fréquence avec le reste du process est prise en compte.

- Demande d'information sur ce qu'est le valoxy

Il s'agit de déchets industriels valorisés par Rockwool qui permettent d'avoir la bonne composition en entrée procédé. Il s'agit d'un ajout à faible dose (quelques %).

Il est rappelé que la procédure ICPE mise en œuvre pour la régularisation de l'activité de traitement de déchets non dangereux a inclus une participation du public par voie électronique (mise en ligne du dossier pendant 15 jours sur le site internet de la préfecture). Le public a donc été informé de cette procédure et a eu la possibilité de formuler des observations sur le dossier. Il est aussi souligné que les déchets utilisés dans le process viennent en substitution de matières nobles et que ce procédé est donc globalement vertueux en termes d'économie circulaire.

- Interrogations sur la possibilité de changer de liant

Beaucoup de travail est fait pour réduire l'impact environnemental des liants (contenants du phénol, du formol, de l'ammoniac...). Rockwool utilise déjà du dextrose pour une partie de la production. L'objectif est d'aller vers des liants complètement "verts" dans les 2 à 3 ans à venir.

- Impression que les rejets cheminées sont plus importants la nuit que le jour

Il s'agit d'un effet optique car le procédé et les rejets sont exactement les mêmes entre la nuit et le jour. Il est également rappelé qu'un suivi en continu est réalisé sur les principales cheminées. De plus, certains systèmes de refroidissement sont en toiture et peuvent donc être à l'origine de panaches de vapeur d'eau.

- Pas d'observation des salariés RWL sur la présentation de la direction RWL.

4- Conclusion

Mme la sous-préfète remercie les services de Rockwool et de la DREAL pour leurs présentations et la réponse aux questions. Elle souligne les améliorations apportées qui ont permis de clôturer les sujets d'insatisfactions des riverains concernant le niveau sonore. Ce sujet était relevé depuis 4

ans. Elle rappelle que la surveillance doit continuer pour assurer le maintien de ces performances dans le temps.

Pour la prochaine CSS, les sujets suivants sont identifiés :

- traitement des envols de laine de roche (ou poussières) qui peuvent encore subsister,
- suivi de l'incidence du projet JEDI et confirmation des hypothèses du dossier (notamment l'absence de dégradation du niveau sonore),
- suivi des modifications du liant utilisé pour parvenir à un liant "vert".

Les membres de la CSS et les personnes présentes lors de la réunion disposent d'un délai d'un mois pour faire part de leurs éventuelles observations sur ce compte-rendu, passé ce délai, il sera mis en ligne sur le site internet de la DREAL (<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/les-css-en-auvergne-rhone-alpes-r4264.html>).

Riom, le 04 DEC. 2025

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète de Riom


Pascale RODRIGO